

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :

Désamiantage et la
déconstruction d'une
maison individuelle
et d'un garage -
Missions de
coordination en
matière de sécurité et
de protection de la
santé avec la Société
COORD'IF

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N°90-2023

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 18 mai 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Vu la décision n°89/2023 en date du 09 novembre 2023 portant attribution du Marché de Travaux n°23001, relatif au désamiantage et démolition d'une maison individuelle et de son garage à la Société CARDEM section COLOMBO sise 13 voie des suisses 92220 BAGNEUX pour un montant de 26 800,00 € HT,

Vu le marché de travaux, visé ci-dessus, notifié le 09 novembre 2023 à la Société CARDEM section COLOMBO

Considérant la nécessité de nommer un coordinateur de sécurité et de protection de la santé,

Considérant la proposition commerciale faite par la Société COORD'IF, Agence Ile de France, sise 35 rue du Chemin Vert 78390 BOIS D'ARCY relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale, devis en date du 29/10/2023, de la Société COORD'IF, Coordination Ile de France, sise 35 rue du Chemin Vert 78390 BOIS D'ARCY, relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de désamiantage et déconstruction d'une maison et garage à compter du 1^{er} décembre 2023,

Article 2 : Dit que la mission est décomposée par phase et répartie comme suit :

- Phase de conception (8h00 – sur 4 semaines) pour un montant de 394,00 € HT,
- Phase de réalisation (10 heures- sur 3 semaines) pour un montant de 498,00 € HT,

Article 3 : Dit que le montant de la prestation est de 892,00 € HT soit 1 070,00 € TTC. Un montant de 98,00 € HT est prévu par semaine supplémentaire le cas échéant.

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

Fait à La Verrière, le : 13 Novembre 2023



Maire,

Nicolas DAINVILLE.